

A.TIMTHEA
Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 10 000 euros
Siège social : 27 Keramel
29180 PLOGONNEC
943 029 546 RCS QUIMPER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 05 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 05 septembre,
A 15 heures,

Madame Valérie DUPRAT,
demeurant 27 Keramel 29180 PLOGONNEC,

Propriétaire de la totalité des 10 000 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la Société
A.TIMTHEA,

Associée Unique et seule gérante de ladite Société,

Après avoir rappelé que :

- aux termes du procès-verbal des décisions de l'Associée Unique en date du 08 juillet 2025, il a été décidé de réduire le capital social de 10 000 euros à 1 000 euros, par voie de remboursement de la somme de 9 000 euros par part sociale, et ce sous la condition suspensive de l'absence de toute opposition émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ;
- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de QUIMPER le 11 juillet 2025 ;
- à la date du 05 septembre 2025, soit à l'expiration du délai d'un mois fixé à l'article R. 223-35 du Code de commerce, aucune assignation formant opposition n'a été signifiée à la Société ;

En conséquence, constate la réalisation de la condition suspensive, le caractère définitif de la réduction de capital ainsi décidée à cette même date du 08 juillet 2025, ainsi que la modification corrélative des statuts ;

Fixe à la date du 05 septembre 2025, le jour à compter duquel sera opéré le remboursement de la somme de 9 000 euros par part sociale.

DÉCISION UNIQUE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
Valérie DUPRAT

